

# E.ON : la mise en œuvre du protocole de travail

On le sait : l'approvisionnement de la centrale biomasse de Provence passera en partie par les Cévennes. Il était donc urgent pour le Parc national de se rapprocher de la société E.ON pour préserver la biodiversité, les patrimoines et les paysages cévenols, et d'intervenir le plus en amont possible du projet.

Un protocole de travail a donc été signé le 8 janvier dernier. Des actions débuteront au printemps et seront soumises à la validation des acteurs concernés.

Le Parc national et la société E.ON, l'un des plus grands énergéticiens au monde, sont en contact depuis l'été 2013. Le projet d'E.ON de transformer partiellement la centrale thermique de Gardanne en centrale biomasse et son besoin d'approvisionnement en plaquettes bois provenant notamment des forêts du Languedoc-Roussillon sont maintenant connus du territoire. E.ON a ciblé entre autres le secteur des Cévennes pour s'approvisionner, avec un volume minimal de 35 000 tonnes de bois par an. Ceci représente de 200 à 1 000 ha de coupes de régénération et d'éclaircie sur un massif forestier d'environ 150 000 ha.

Le Parc national a rapidement demandé que tout soit fait pour que ce projet n'affecte pas le territoire. Il a ainsi signé un protocole de travail avec la société E.ON qui vise à rechercher des procédés permettant de concilier l'approvisionnement en bois énergie et :

- ▮ le respect de la filière bois locale ;
- ▮ la sauvegarde des massifs forestiers remarquables, notamment la châtaigneraie ;
- ▮ la préservation de l'extraordinaire biodiversité du territoire ;
- ▮ le maintien de la qualité des paysages qui fait la réputation des Cévennes ;
- ▮ la préservation du patrimoine vernaculaire présent dans les forêts visées par le projet.

Les quantités de bois prélevées pour la centrale biomasse devront être définies en cohérence avec le potentiel de production des forêts cévenoles et les besoins de la consommation

locale. Les techniques d'exploitation employées par E.ON, ses fournisseurs et leurs sous-traitants devront être conformes aux réglementations nationales et locales. Le travail mené avec E.ON vise à aller au-delà de ce cadre par un code de bonne conduite adapté au terrain. La mobilisation supplémentaire de bois liée au projet E.ON devra contribuer à développer des pratiques vertueuses : augmentation de la surface de forêt privée couverte par un document de gestion durable et engagée dans une démarche de certification forestière ; développement de sylvicultures et d'itinéraires de gestion durable respectueux des enjeux environnemen-

taux, paysagers et culturels ; développement des pratiques de tri par qualité des bois mobilisés et respect d'une hiérarchie des usages du bois (1-matière ; 2-énergie) ; traçabilité des produits et transparence sur les prix ; impact sur l'emploi local ; restauration du système agro-sylvo-pastoral cévenol.

La signature de ce protocole n'est qu'une première étape qui formalise un travail commun nécessaire sur un projet d'une telle ampleur et déjà engagé. L'avenir nous dira s'il a été fructueux pour la préservation du territoire. ●

La continuité de l'approvisionnement des petites chaufferies bois individuelles ou collectives devra être garantie.



© lorekoplei - Fotolia.com

